



CONDITIONS TARIFAIRES, COMMERCIALES ET GÉNÉRALES DE VENTE 2027

JANVIER 2027

Paramount
A SKYDANCE CORPORATION

SOMMAIRE

01	PRESENTATION DE PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION FRANCE	04-06
02	OFFRE PLUTO TV	07-13
03	CONDITIONS GENERALES DE VENTE	14-19
04	LICENCES PROMOTIONNELLES ET PRODUITS DERIVES	20-21
05	STRATEGIE RSE DU GROUPE PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION	22-25
06	CONTACTS DES EQUIPES	26-27
07	ANNEXES	28-34



01 – PRESENTATION DE PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION FRANCE

PRÉSENTATION DE PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION FRANCE

PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France fait partie d'un groupe qui connecte des milliards de personnes dans presque tous les pays du monde et dont les réseaux et marques rassemblent des milliards d'abonnés cumulés à travers le globe. Ses activités s'étendent pour l'ensemble de ses marques à l'édition, la distribution, la syndication de contenus, le développement de nouvelles plateformes digitales et mobiles, les licences et les produits dérivés, etc.

UN ECOSYSTEME TV PAYANTE COMPLET

MTV, COMEDY CENTRAL,
NICKELODEON, NICKTOONS, NICKELODEON JUNIOR en TV

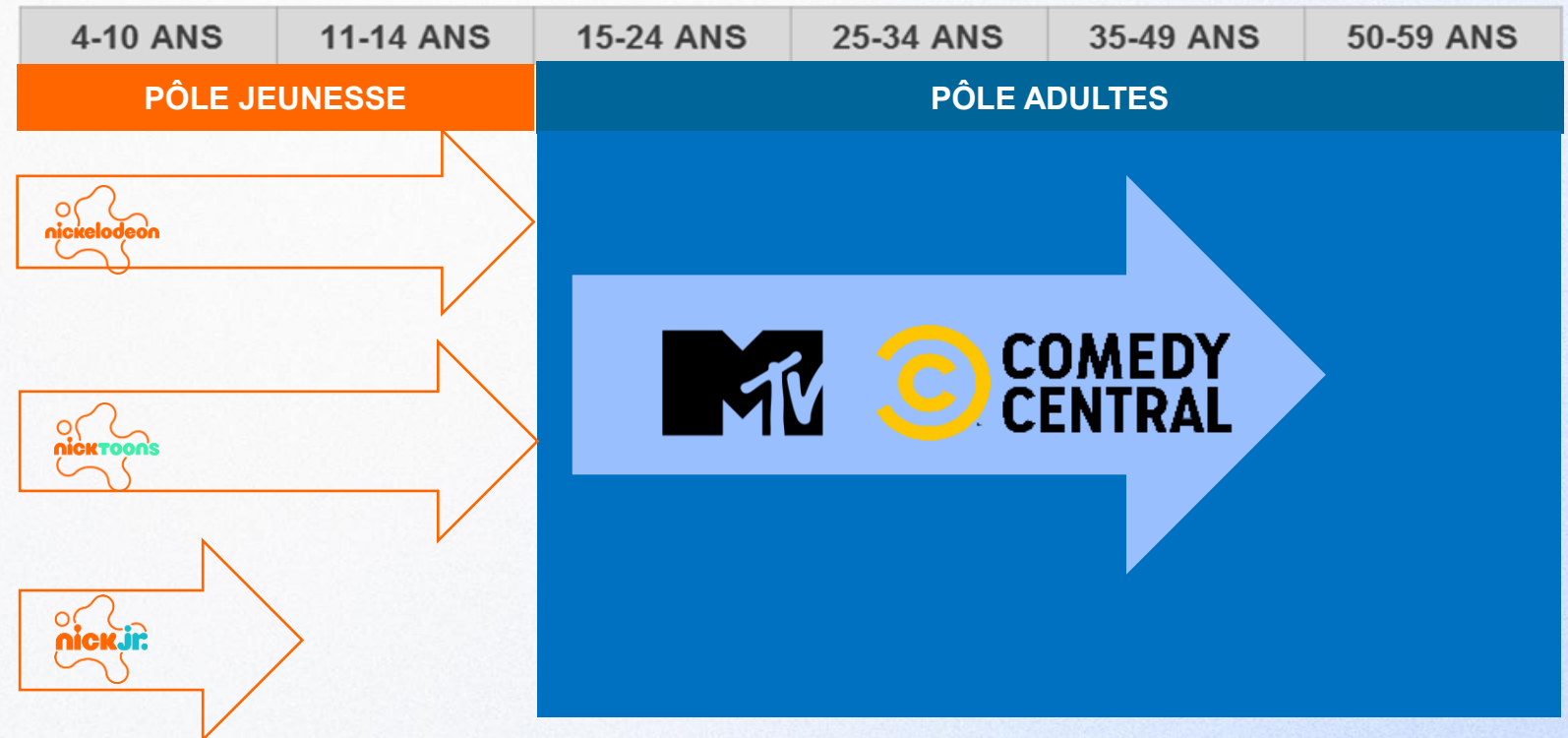
TOUS GENRES / FORMATS AUDIOVISUELS

SÉRIES	TV RÉALITÉ
MAGAZINES	DOCUMENTAIRES
CONCERTS	FILMS

TOUTES THÉMATIQUES

ANIMATION	DIVERTISSEMENT
MUSIQUE	SÉRIES
JEUX VIDEO	CINÉMA

...POUR TOUTES LES CIBLES PRINCIPALEMENT DE 4 À 49 ANS !



PRÉSENTATION DE PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION FRANCE

UN ECOSYSTEME STREAMING COMPLET



Pluto TV est disponible sur les écrans (TV, smartphones, tablettes et PC) via la plateforme pluto.tv, sur TV connectées, Apple TV, Android TV, Amazon Fire TV, Chromecast, Boxes BOUYGUES TELECOM ainsi que via les Apps iOS et Android disponibles sur Apple Store et Google Play. **Pluto TV** est un concept de télévision linéaire adapté à l'univers du digital appelé **FAST** (Free Ad-supported Streaming Television) proposant des chaînes en streaming gratuit financées par la publicité. Les utilisateurs ont accès sur le digital, directement et sans création de compte, à **plus de 130 chaînes linéaires** conçues spécialement pour eux. Ces chaînes inédites, dont **Pluto TV Ciné, Pluto TV Action, Pluto TV Drama** et bien d'autres, sont éditorialisées autour de programmes couvrant les genres les plus appréciés pour répondre à toutes les envies : **cinéma, séries, jeunesse, animation, TV réalité, lifestyle, crime et investigation, humour, sport, documentaires**, etc. De nouvelles chaînes viendront régulièrement enrichir le service.

LEADER MONDIAL DU STREAMING TV GRATUIT



LE NOUVEAU SERVICE DE STREAMING

- ★ DES FILMS INCONTOURNABLES,
- ★ DES SERIES ORIGINALES EXCLUSIVES,
- ★ UNE MONTAGNE DE DIVERTISSEMENT EN STREAMING POUR TOUTE LA FAMILLE

UNE OFFRE RICHE ISSUE
DE TOUTES NOS MARQUES
ET POUR TOUS LES PUBLICS :

offrir au public du monde entier
l'expérience la plus complète en termes de
contenus, en gratuit ou en payant.

LE MEILLEUR DE CE QUE
LE STREAMING PEUT OFFRIR





02 – OFFRE PLUTO TV

02. OFFRE PLUTO TV



A. CONDITIONS COMMERCIALES : OFFRES CLASSIQUES

Pluto TV révolutionne la publicité TV en combinant la publicité digitale avec l'impact de la TV.

Un ciblage par thématiques de contenus et audiences est proposé et commercialisé au CPM (en direct ou en programmatique) suivant trois modèles :



**LEADER MONDIAL
DU STREAMING TV GRATUIT**



N.B. : les packs et les CPM sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2027. Les CPM sont valables pour les formats jusqu'à 20 secondes. Pour les formats de 21 à 30 secondes, le CPM 20'' est majoré d'un indice 110. A partir de 31 secondes et jusqu'à 120 secondes, les créations publicitaires sont soumises à validation par les équipes éditoriales de **Pluto TV**. Communication de l'indice de majoration du CPM sur demande.

02. OFFRE PLUTO TV

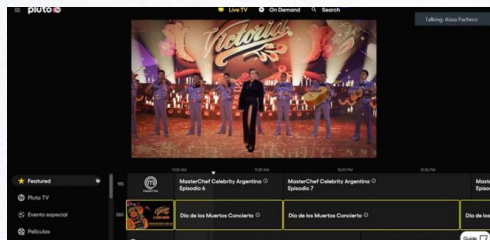
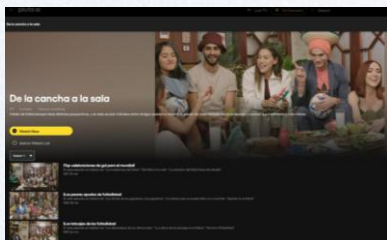


B. CONDITIONS COMMERCIALES : OFFRES OPERATIONS SPECIALES

1 BRANDED CHANNEL

Une chaine dédiée à votre marque, avec :

- ✓ INTEGRATION AU NAMING DE LA CHAINE SUR L'ENSEMBLE DES FORMATS DISPONIBLES
- ✓ EDITORIAL DE LA MARQUE
- ✓ PLACEMENT PRODUIT AUTORISE
- ✓ TOUT OU PARTIE DES ESPACES PUBLICITAIRES DE LA CHAINE
- ✓ TOUTES CIBLES (KIDS & ADULTES)



2 SPONSORING DE CHAINE

- ✓ PAR CHAINE OU PACKAGE THEMATIQUE DE CHAINES
- ✓ MENTION DU SPONSOR SUR L'ENSEMBLE DES FORMATS DISPONIBLES
- ✓ PRODUCT PLACEMENT
- ✓ MIDROLL
- ✓ TOUTES CIBLES (KIDS & ADULTS)



ACHAT FORFAITAIRE EN GRE EXCLUSIVEMENT – NOUS CONSULTER POUR TOUTE SIMULATION

02. OFFRE PLUTO TV



C. CONDITIONS COMMERCIALES : REMISES ET COEFFICIENTS FORMATS

1. REMISE DE VOLUME

Remise accordée par campagne à tout Annonceur investissant sur les Supports Digitaux en 2027, un Montant Brut Facturé annuel (déduction faite éventuellement de la remise nouvel Annonceur) selon le barème suivant :

Montant de l'achat d'espace Brut Facturé / Annonceur*		Remise en %
≥	<	
60 000	90 000	8%
90 000	150 000	10%
150 000	250 000	14%
250 000	350 000	17%
350 000	600 000	20%
600 000	1 000 000	25%
1 000 000	1 300 000	32%
1 300 000	et +	40%

2. REMISE PROFESSIONNELLE

-15%

Remise s'appliquant sur le Montant Net après déduction de la Remise de Volume et avant déduction de la Remise de Cumul des Mandats. Elle est consentie exclusivement à tout ordre d'achat d'espace effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire.

3. REMISE DE CUMUL DE MANDATS

-3%

Remise s'appliquant sur le Montant Net déduction faite de la Remise Professionnelle. Elle est accordée à tout Annonceur pour tout achat d'espace publicitaire effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire mandaté par plus d'un Annonceur et chargé d'assurer le suivi et la gestion de la diffusion des Messages Publicitaires pour le compte de l'Annonceur.

N.B. : Pour la remise professionnelle et le cumul de mandats, le Mandataire et l'Annonceur doivent être des entités juridiques différentes.
* Hors montant parrainage et coproductions.



02. OFFRE PLUTO TV



C. CONDITIONS COMMERCIALES : REMISES ET COEFFICIENTS FORMATS

4. COEFFICIENT PAR FORMAT PLUTO TV

Les CPM sont négociés sur une base d'un format jusqu'à 20 secondes incluses.
De 20 secondes à 30 secondes, le CPM est majoré d'un indice 110.

Pour tout autre format veuillez consulter : **PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France.**

(appliquées en cumul sur le CPM)

- | | |
|---|-------|
| • Capping | + 15% |
| • Citation de plusieurs produits ou marques d'annonceurs au sein d'un même élément publicitaire | + 15% |
| • Campagne multi-spots ou multi-formats (plus de deux films) | + 15% |
| • Présence réseaux sociaux dans un même message publicitaire de: | |
| • Inférieure à 5 secondes | + 10% |
| • Supérieure à 5 secondes | + 35% |
| • Ciblage jour / horaire / IP Françaises | + 15% |
| • Ciblage contexte programme | + 20% |
| • Ciblage mono device | + 25% |

02. OFFRE PLUTO TV

D. CONDITIONS COMMERCIALES : CATEGORIES ENTERTAINMENT ET CINEMA

Abattement de 70 à 75% selon votre date d'entrée dans le planning et la catégorie de films cinéma ou d'animation à laquelle vous appartenez.

Est concerné tout annonceur appartenant aux secteurs ci-dessous et dont les campagnes font majoritairement la promotion d'un film exploité en salles. L'exploitation couvre la période allant de la publication des premiers articles de presse parlant du film jusqu'à la fin de l'exploitation significative en salles en France.

- Films de cinéma, hors films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité (V32020203).
- Films d'animation Enfants, sans garantie d'exclusivité (V32020204).

PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France distingue 2 types de films :

- Les films à budget $\geq$ 7 M€ agréés ou non-agréés CNC mais dans ce cas l'annonceur devra indiquer par courrier à **PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** que le montant du budget de production est bien $\geq$ 7 M€.
- Les films à budget $<$ 7 M€ agréés ou non-agréés CNC mais dans ce cas l'annonceur devra indiquer par courrier à **PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** que le montant du budget de production est bien $<$ 7 M€.

TAUX GLOBAL	BUDGET DU FILMS SUPERIEUR A 7M€	BUDGET DU FILM INFERIEUR A 7M€
	-70%	-75%

02. PUBLICITÉ PLUTO TV



D. CONDITIONS COMMERCIALES : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

FORMAT	le type de fichier vidéo H.264 (MP4) doit être inclus pour chaque création vidéo (d'autres formats tels que web M peuvent être inclus mais ne peuvent pas être utilisés)
TAILLE DE LA VIDEO	720P ou plus requis, l'inclusion de 1080P est fortement recommandée. Les formats 16.9 ou 4.3 sont acceptés
DOIT CONTENIR AU MOINS UN FICHIER MEDIA DE PLUS DE 300KBPS	300KBPS
FORMAT AUDIO	MP3 ou AAC
IMAGES PAR SECONDE	jusqu'à 30 images par seconde
TAILLE MAXIMALE DU FICHIER	200MB
CONDITONS	ne doit pas avoir de navigateur ou tout autre ciblage du tiers. Pas de IAS. Pas de DAR. VPAID n'est pas autorisé sur Pluto TV. Pas de traqueur de visualisation publicitaire. Ne définissez pas de macros GDPR/consentement string de votre côté. Ces données ne peuvent pas être transmises. Aucun cookie ne peut être stocké sur la machine de l'utilisateur. Seul VAST 2.0 est actuellement pris en charge.
LONGUEUR MAXIMALE DE LA VIDEO	jusqu'à 2 minutes (120 secondes)



03 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

03. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») s'appliquent à la vente des Espaces Publicitaires des Supports Digitaux de PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France. PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France suit les recommandations déontologiques de l'ARPP : seuls les Messages Publicitaires ayant obtenu le visa de l'ARPP pourront être diffusés sur les Supports Digitaux. PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation et/ou les Ordres de publicité concernant l'ensemble des opérations de commercialisation d'Espaces Publicitaires diffusées sur les Supports Digitaux en stand alone. Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France est dénommée également « PSKY France ».

ARTICLE 2. DEFINITIONS

"Acheteur" :

Désigne tout Annonceur et/ou Mandataire et/ou sous-Mandataire ayant souscrit un Ordre de publicité.

"Annonceur" :

Désigne toute personne physique ou morale, désireuse de promouvoir un produit ou un service sur l'antenne d'un ou des Supports Digitaux.

"Campagne/Campagne Publicitaire" :

Désigne l'ensemble des Messages Publicitaires constituant la communication de l'Annonceur sur une période donnée, pouvant inclure des périodes OFF.

"Chiffre d'Affaires Net" :

Désigne le Chiffre d'Affaires incluant les conditions tarifaires et les remises commerciales accordées en cours et en fin d'Ordre.

"Conditions Particulières" :

Désigne la mise en œuvre, de manière non-discriminatoire, des Conditions Générales et des Annexes au vu des spécificités de chaque opération.

"Contact" :

Désigne l'unité de comptage de la diffusion des Messages Publicitaires, reflétant la bonne livraison.

"Contrat" :

Désigne les présentes Conditions Générales et Annexes ainsi que les Conditions Particulières.

"Cookie" :

Désigne un fichier informatique susceptible d'être installé sur le terminal d'un utilisateur lors de sa navigation sur les Supports Digitaux, et permettant ainsi d'enregistrer des informations relatives à l'utilisateur.

"Coût Pour Mille (CPM)" :

Désigne le coût d'achat de l'Espace Publicitaire sur un ou des Supports Digitaux ramené à une base de mille (1.000) pages vues avec publicité ou en pratique de mille (1.000) impressions.

"Display" :

Désigne la diffusion de Messages Publicitaires graphiques animés ou non, insérés dans un contenu graphique ou textuel sur des Supports Digitaux.

"Espace(s) Publicitaire(s) ou Espace(s)" :

Désigne les espaces publicitaires des Supports Digitaux commercialisés par PSKY France.

"Freewheel" :

Désigne la plateforme d'achat/vente permettant d'accéder à l'ensemble des inventaires publicitaires sur les Supports digitaux chez PSKY France tels que définis ci-après, en achat de gré à gré ou en programmation.

"Groupe d'Annonces" :

Désigne le groupe de sociétés appartenant au même groupe, c'est-à-dire dont le capital est majoritairement, directement ou indirectement, détenu par une même personne physique ou morale.

"Mandataire" :

Désigne toute personne physique ou morale intermédiaire réalisant des opérations d'achat d'Espace Publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat de mandat, les obligations contractuelles s'établissant directement entre l'Annonceur et PSKY France. L'Annonceur atteste de l'existence du mandat de son mandataire en présentant deux copies de l'attestation de mandat le liant à son mandant selon les modèles fournis par PSKY France en Annexe 1. L'Annonceur doit envoyer à PSKY France l'attestation de mandat avant toute demande de réservation d'Espace Publicitaire.

Tout changement de Mandataire et/ou de sous-Mandataire devra être signifié par l'Annonceur à PSKY France par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais. L'Annonceur reste responsable jusqu'à réception de ladite lettre et dans l'attente d'une nouvelle attestation de mandat signifiant le changement de Mandataire.

"Message Publicitaire ou Message" :

Désigne :

- tout message inséré sur les Supports Digitaux en vue de promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou de services, y compris ceux qui sont présentés sous leur appellation générique ou qui assurent la promotion d'une entreprise qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, ainsi que les messages d'intérêt général à caractère non-publicitaire diffusés dans le cadre des campagnes des organisations caritatives ou des campagnes d'information des administrations s'ils sont insérés dans les Espaces Publicitaires et ce, quel que soit le secteur d'activité concerné et quelle que soit *la forme de ces messages*.
- toute autre forme de présence commerciale sur le(s) Support(s) Digital(aux) visant à promouvoir la fourniture de biens et/ou de services ou à assurer la promotion d'une entreprise, qu'elle soit publique ou privée, commerciale ou non, dont la diffusion pourrait être autorisée par la réglementation applicable aux Supports Digitaux.

"Montant Brut Facturé" :

Désigne le Montant Brut Valorisé déduction faite des éventuels messages gracieux et échanges.

"Montant Brut Valorisé" :

Désigne le montant brut des Messages Publicitaires à diffuser comprenant les éventuels messages diffusés à titre gracieux ou en application d'un contrat d'échange (message gracieux ou échanges).

"Montant Net" :

Désigne le Montant Brut Facturé déduction faite des éventuels abattements et remises autres que la Remise Professionnelle et la Remise de Cumul des Mandats.

"MTV Networks SARL" :

Désigne la société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 22 rue Jacques Dulud, 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex, dont le nom commercial est « PARAMOUNT GLOBAL ».

03. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

"Ordre de publicité" :

Désigne l'accord entre PSKY France et l'Acheteur qui formalise la vente de l'Espace Publicitaire et en fixe les termes en fonction des disponibilités du planning du Support. L'Ordre de publicité donne les pleins effets d'un contrat liant les parties. Cet Ordre de publicité est personnel à l'Acheteur et ne peut en aucun cas être cédé.

"PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France" :

Désigne le département de la société MTV Networks SARL en charge de la commercialisation des Espaces Publicitaires des Plateformes.

"Partie(s)" :

Désigne l'Annonceur et/ou le Mandataire d'une part et PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France d'autre part.

"Plateformes" :

Désigne Paramount+ et Pluto TV (liste non-exhaustive susceptible d'évoluer en cours d'année).

"Pluto TV" :

Désigne le service de télévision linéaire et de télévision de rattrapage distribué via la plateforme Pluto.tv, dont les programmes sont consacrés au cinéma, aux séries, à la jeunesse, à la télé réalité, au lifestyle, au crime et à l'investigation, à l'humour, au sport et aux documentaires, qui est édité par PLUTO TV EUROPE GMBH, autorisée par l'Autorité de régulation allemande.

"PLUTO INC." :

Désigne la société PLUTO INC., dont l'établissement principal est situé 750N. San Vicente Blvd., Suite 900 East, West Hollywood, CA90060, Etats-Unis, société mère de PLUTO TV EUROPE.

"PLUTO TV EUROPE" :

Désigne la société Pluto TV EUROPE GMBH, dont l'établissement principal est situé Boxhagener Strasse 80, 10245 Berlin, Allemagne, société editrice du service de télévision linéaire et de télévision de rattrapage Pluto TV.

"Remise de Volume" :

Désigne la remise accordée à tout Annonceur en fonction du montant d'achat d'espace publicitaire.

"Remise Professionnelle" :

Désigne la remise de 15% accordée à tout Annonceur pour tout achat d'espace publicitaire effectué par l'intermédiaire d'un Mandataire pour la diffusion de Messages Publicitaires sur le(s) Support(s) Digital(aux). Cette remise s'applique sur le montant BRUT.

"Réservation" :

Désigne l'ordre de réservation adressé par un Annonceur en application des Conditions Particulières. L'ordre de réservation précise le nombre des Messages Publicitaires à diffuser, les conditions de diffusion souhaitées par l'Annonceur (horaire, durée, thématique) sur les Supports Digitaux.

"Supports Digitaux" :

Désigne les Plateformes, ainsi que l'ensemble des modes de diffusion numériques, linéaires et non-linéaires, faisant appel à des technologies de ciblage publicitaire segmenté.

"Vidéo In-stream" :

Désigne la diffusion de Messages Publicitaires insérés dans un flux vidéo dans les players au début(pré-roll), et/ou en cours (mid-roll) et ou/ à la fin (post-roll) de la diffusion de certaines vidéos sur les Supports Digitaux.

ARTICLE 3. MODALITES DE RESERVATION

3.1 La souscription d'un Ordre de publicité par un Acheteur implique son acceptation des Conditions Tarifaires, Commerciales et des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires et/ou professionnelles, nationales ou communautaires applicables en la matière.

3.2. L'Acheteur doit adresser une demande de réservation d'Espace Publicitaire sur les Supports Digitaux par courrier, ou mail. PSKY France enregistre les réservations en fonction des disponibilités, puis renvoie à l'Acheteur un Ordre de publicité qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale, Ordre de publicité auquel souscrit l'Acheteur en le retournant signé à PSKY France avant la date précisée sur l'Ordre.

3.3. PSKY France prend acte de la réservation d'une opération d'achat d'Espace publicitaire sur les Supports Digitaux par l'Acheteur, à la réception de l'Ordre de publicité signé par l'Acheteur.

3.4. Tout Ordre de publicité doit être renvoyé signé par l'Acheteur à PSKY France au plus tard 10 (dix) jours avant la date de début de mise en ligne de la campagne publicitaire sur les Supports Digitaux concernés.

ARTICLE 4. MODIFICATIONS DES CONDITIONS TARIFAIRES, COMMERCIALES ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

4.1. Les Conditions Tarifaires, Commerciales et les présentes Conditions Générales de Vente applicables aux Messages Publicitaires sont celles en vigueur à la date mise en ligne desdits Messages Publicitaires mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Acheteur.

Toutefois, compte tenu des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels PSKY France est assujettie, elle se réserve la faculté de modifier ces Conditions. Ces modifications prendront effet à compter de leur publication sur le site internet de l'ADMTV à l'adresse <https://www.admtv.org/>.

4.2. En cas de modifications des tarifs, l'Acheteur reçoit alors un Ordre de publicité rectificatif.

- Soit il accepte les modifications proposées et renvoie l'Ordre de publicité rectificatif signé, étant entendu que l'absence de réponse de l'Acheteur sous 8 (huit) jours calendaires, à compter de la réception de l'Ordre de publicité rectificatif, vaut acceptation de sa part de cet ordre rectificatif ; en conséquence, PSKY France exécutera l'Ordre de publicité rectificatif et l'Acheteur sera redevable de son paiement.
- Soit il refuse les modifications par écrit sous 8 (huit) jours calendaires, le ou les Messages concernés sont alors annulés à compter de la notification de ce refus, sans indemnité de part et d'autre. Si PSKY France et l'Acheteur parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel Ordre sera établi et signé.
- Soit il demande à PSKY France de lui proposer d'autres Espaces Publicitaires en remplacement de ceux modifiés, et ce pour un budget équivalent à celui des Messages concernés et à l'exclusion de toute indemnité.

03. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Si PSKY France et l'Acheteur parviennent à un accord sur une nouvelle programmation, un nouvel Ordre sera établi et signé.

ARTICLE 5. ANNULATION - REPORT

5.1. En cas d'annulation ou de changement de format d'un ou plusieurs Messages, l'Acheteur doit en avertir PSKY France par écrit au plus tard 20 (vingt) jours calendaires avant la mise en ligne du ou des Messages concernés.

Passé ce délai, l'Acheteur est redevable des pénalités suivantes :

- annulation entre 20 (vingt) et 10 (dix) jours calendaires avant mise en ligne : 50 % de l'Espace réservé
- annulation à moins de 10 (dix) jours calendaires de la mise en ligne : l'Acheteur est redevable du paiement de la totalité de l'Espace réservé.

Cet Espace est remis à la disposition de PSKY France.

5.2. Si les Supports Digitaux ne peuvent diffuser un Message Publicitaire à la date et à l'emplacement prévus, notamment en raison de modifications éditoriales ou à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, ce Message peut, avec l'accord de l'Acheteur, être reporté à une date ultérieure et ce, sans que PSKY France ne soit tenue de reprogrammer ledit Message à l'identique. Si ce report n'est pas possible ou si la proposition de PSKY France n'est pas acceptée par l'Acheteur, le prix correspondant à l'Espace Publicitaire du Message non-diffusé n'est pas dû. En toute hypothèse, aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait par l'Acheteur qui ne pourra se prévaloir de cette modification de programmation pour annuler les campagnes en cours.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1. Facturation

6.1.1. Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus du fait de la diffusion du Message Publicitaire.

6.1.2. La facture de diffusion est établie à la fin de chaque campagne au nom de l'Annonceur par PSKY France en son nom et pour le compte des Supports Digitaux.

L'original de cette facture est adressé à l'Annonceur. Un double est adressé au Mandataire. La facture emporte reddition de compte au sens de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993. L'Annonceur peut, sous sa seule responsabilité, donner mandat au Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte le montant des avoirs émis par PSKY France. Le paiement par des avoirs au Mandataire libère PSKY France vis-à-vis de l'Annonceur qui assume seul le risque de défaillance ultérieure de son Mandataire. En tout état de cause, l'Annonceur reste le débiteur principal du paiement de l'Ordre de publicité. En aucun cas le paiement ou l'avance effectué(e) auprès de son Mandataire ne décharge l'Annonceur de son obligation envers PSKY France et les Supports Digitaux.

6.2. Règlement

6.2.1 Le règlement des factures afférentes à la vente d'Espaces Publicitaires sur les Supports Digitaux est effectué à l'ordre de MTV NETWORKS SARL et doit intervenir (30) jours suivants la fin du mois auquel la facture se réfère.

6.2.2 Les sommes facturées non-payées à l'échéance porteront, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard équivalentes au taux de la BCE majoré de dix points, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) Euros conformément aux dispositions de l'article D. 441-5 du Code de commerce, PSKY France ayant en outre la faculté de résilier l'Ordre de plein droit aux torts et griefs exclusifs de l'Annonceur sans que celui-ci ne puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

En cas de non-paiement, le montant desdits intérêts et de l'indemnité pour frais de recouvrement pourra, à l'initiative de PSKY France, se compenser de plein droit avec le montant des remises accordées sur facture.

6.2.3. En cas de non-respect des conditions de règlement, PSKY France se réserve le droit de réviser, suspendre ou annuler les abattements et remises prévus aux Conditions Tarifaires et Commerciales et toute remise accordée sur facture, ainsi que de résilier de plein droit, sans indemnité tout Ordre en cours. L'Annonceur est alors redevable du paiement du montant correspondant aux Espaces Publicitaires des Messages diffusés.

6.2.4. Le paiement intégral anticipé (en partie ou en totalité) par l'Annonceur des Ordres de publicité ou une caution bancaire peuvent être exigés par PSKY France si les circonstances le justifient, notamment dans les hypothèses suivantes :

- Investissement effectué par un nouveau client. On entend par nouveau client un nouvel Acheteur n'ayant pas investi pendant l'année civile 2017 sur le Support.
- Investissement effectué par un Acheteur pour lequel PSKY France a relevé dans le passé des incidents de paiement.
- Investissement effectué par un Acheteur pour lequel PSKY France a des doutes sur sa solvabilité.
- Le paiement anticipé signifie que celui-ci doit être effectué 10 (dix) jours ouvrés avant la première diffusion d'un Message publicitaire. Dans ce cas, une facture pro forma est envoyée à l'Annonceur, avec, le cas échéant, duplicata au Mandataire, la facture définitive étant envoyée à l'Annonceur à la fin du mois au cours duquel la diffusion a eu lieu.

ARTICLE 7. GARANTIES

7.1. Tout Message Publicitaire doit obligatoirement, avant sa mise en ligne sur les Supports Digitaux, avoir satisfait aux règles de procédure et de contrôle déontologique en vigueur. L'Annonceur garantit PSKY France à cet effet.

L'Annonceur est responsable de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires à la mise en ligne de ses Messages Publicitaires. Il certifie que le contenu du Message Publicitaire ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits de tiers, et ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

L'Annonceur garantit les Supports Digitaux et PSKY France contre tout recours émanant de tout tiers et notamment des auteurs, producteurs, concepteurs, réalisateurs, éditeurs, interprètes et, d'une manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion des Messages Publicitaires, à quelque titre que ce soit.

A ce titre, il s'engage à indemniser PSKY France et/ou les Supports Digitaux concernés du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre de PSKY France et/ou des Supports sur la base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par le Message Publicitaire à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge de l'Annonceur directement ou à la charge de PSKY France ou des Supports Digitaux concernés.

03. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En outre, l'Annonceur s'engage à informer PSKY France dès qu'elle en aura connaissance par courrier électronique confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur le Message publicitaire ou le(s) produit(s) ou service(s) dont le Message publicitaire assure la promotion, et ce de manière à permettre à PSKY France et aux Supports Digitaux concernés d'exercer leurs droits.

7.2. Tout Message Publicitaire diffusé est, en conséquence, sous la responsabilité de l'Annonceur qui en assume les conséquences juridiques et financières.

7.3. En outre, l'Annonceur reconnaît et accepte expressément que la conclusion d'un Ordre de publicité confère à PSKY France le droit :

- De reproduire, de représenter et, le cas échéant, d'adapter les Messages Publicitaires qui lui sont remis sur tout support en vue d'une communication au public à titre gratuit, notamment sur les sites internet ou extranet de PSKY France et ce, autant de fois que PSKY France le souhaitera ;
- De représenter lesdits Messages suivant tous procédés en usage dans le secteur d'activité, d'en réaliser des copies en tel nombre que PSKY France le souhaitera, en vue d'une communication pour un usage professionnel et, notamment, en vue de l'information des Annonceurs et de leurs intermédiaires.

ARTICLE 8. DOTATIONS PAR L'ANNONCEUR DE JEUX ORGANISES SUR LES SUPPORTS DIGITAUX

Tout Annonceur diffusant une campagne publicitaire au titre des présentes, ne peut s'opposer à ce que les Supports Digitaux s'associent à un ou plusieurs autres partenaires en vue de doter de lots les jeux qu'il(s) pourrai(en)t organiser sur ses/leurs pages web. En tout état de cause, l'Annonceur prend en charge toute la gestion du jeu qu'il dote et, à ce titre, garantit les Supports Digitaux et PSKY France contre tout recours ou réclamation émanant de quiconque à cet égard, notamment des bénéficiaires.

Lorsque l'Annonceur est un partenaire d'une Plateforme dans le cadre d'un jeu en proposant des dotations, l'Acheteur est tenu de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s), au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la date de fin du jeu concerné.

L'Acheteur fait son affaire, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de la disponibilité des lots, du stockage de la livraison des lots qu'il fournit auprès du (ou des) gagnant(s) et ce, au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la date de mise en ligne du jeu concerné. L'Acheteur garantit les Supports Digitaux et PSKY France contre tout recours, toute réclamation et/ou toute action émanant de quiconque à cet égard, notamment du (ou des) gagnant(s). L'Acheteur assume seul la responsabilité de toutes les conséquences dommageables pouvant découler de la défectuosité des lots. L'Acheteur garantit les Supports Digitaux et PSKY France contre tout recours, toute réclamation et/ou toute action émanant de quiconque à cet égard, notamment du (ou des) gagnant(s).

Si tel n'était pas le cas, PSKY France se réserve le droit le droit, 15 (quinze) jours calendaires après avoir mis en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Acheteur de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s) et l'Acheteur ne s'étant pas acquitté de celles-ci pendant ce délai, de pallier la défaillance de ce dernier.

Dans ce cas, PSKY France refacturera à l'Annonceur défaillant les frais engagés (lot, transport, droit de douane...). L'Annonceur disposera alors d'un délai de 10 (dix) jours calendaires pour acquitter cette facture. Passé ce délai, des intérêts de retard calculés conformément à l'article 5.2.2 des présentes, seront dus par l'Annonceur, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

ARTICLE 9. MISE EN LIGNE

9.1. Pour être mis en ligne, les éléments techniques, qui devront répondre aux spécifications techniques (cf.: spécifications techniques disponibles sur notre site www.vimn-france.com), devront être remis à PSKY France au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date de première diffusion prévue.

Passé ce délai, le prix de la (ou des) mise (s) en ligne sera intégralement dû par l'Annonceur et PSKY France ne sera redevable ni de compensation, ni d'intérêt, ni d'indemnité envers l'Acheteur ou les tiers intéressés. Dans cette hypothèse, l'Espace réservé sera remis à la disposition de PSKY France .

9.2. En cas de retard dans la remise des éléments techniques, PSKY France se réserve le droit de décaler d'autant la diffusion de la campagne prévue sous réserve des disponibilités de son planning de réservation et ce sans que l'Acheteur puisse faire valoir un quelconque recours, réclamation ou demande d'indemnités à cet égard. En cas de refus de l'Acheteur, PSKY France se réserve le droit de facturer l'inventaire correspondant aux jours non-diffusés au prorata de la campagne.

9.3. Dans le cas où pour des raisons techniques, ces éléments se révéleraient impropres à la mise en ligne du Message Publicitaire, PSKY France en avertira aussitôt l'Acheteur qui devra lui fournir une nouvelle version satisfaisante.

La responsabilité de PSKY France ne pourra être recherchée du fait des pertes ou dommages subis par ces documents à l'occasion de l'exécution de l'Ordre de publicité.

9.4. Aucune réclamation concernant la mise en ligne d'un Message Publicitaire ne pourra être retenue passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés après la mise en ligne du Message Publicitaire.

9.5. PSKY France pourra refuser toute remise d'éléments techniques non-conformes.

9.6. Le Support et PSKY France pourront ne pas mettre en ligne ou de suspendre la mise en ligne de tout ou partie d'un Message Publicitaire en cas de réclamations de tiers considérant que tout ou partie de ce Message porte atteinte à ses intérêts ou de décisions de toute autorité compétente, considérant que ce Message Publicitaire est susceptible de porter atteinte aux dispositions légales ou réglementaires applicables.

L'Acheteur prendra toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser la ou les réclamations en question ou pour rendre le Message conforme à la réglementation et ce, sans préjudice de la faculté pour les Supports Digitaux et/ou PSKY France de mettre en œuvre les dispositions de l'article 6 "Garanties" susvisées. Si l'Annonceur ne peut livrer un nouveau Message Publicitaire de remplacement dans un délai de 4 (quatre) jours ouvrés, les diffusions ne seront pas effectuées étant entendu que, dans un tel cas, PSKY France peut néanmoins exiger le prix des Espaces réservés.

ARTICLE 10. RESERVES A L'ACCEPTATION D'UN MESSAGE PUBLICITAIRE

PSKY France se réserve le droit de refuser ou d'annuler à tout moment sans versement d'une indemnité à quelque titre que ce soit, tout Message Publicitaire qui mettrait en jeu sa responsabilité, sa déontologie ou qu'elle estimerait contraire à ses intérêts éditoriaux ou commerciaux.

03. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Elle se réserve également le droit de refuser de diffuser tout Message Publicitaire qui conduirait à faire la promotion directe ou indirecte d'un concurrent d'un ou des Supports Digitaux ou qui comporterait des rappels ou des éléments d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des Supports Digitaux, ou dans lequel figure un animateur, un collaborateur connu, un programme...d'un concurrent desdits Supports Digitaux concernés.

De manière générale, PSKY France se réserve le droit de refuser tout Message comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits et intérêts d'autrui.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE

PSKY France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées et plus généralement de toutes les informations et documents d'ordre technique, financier, juridique ou commercial échangés en vue de la signature et/ou de l'exécution de l'Ordre de publicité ou de tout autre document contractuel et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 12. DONNEES PERSONNELLES

12.1 Les données personnelles concernant les collaborateurs de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, enregistrées dans le cadre de l'achat d'Espaces sur le(s) Support(s), sont nécessaires à la prise en compte des achats. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives aux Supports Digitaux, à l'Espace et aux programmes du/des Supports Digitaux, et plus largement au marché de la publicité en général. Ces données personnelles, dont l'accès est sécurisé, sont destinées à PSKY France et aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'achat d'Espaces sur les Supports Digitaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, le collaborateur de l'Annonceur et/ou de son Mandataire dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, il peut s'adresser à PSKY France.

L'Annonceur est informé que les données personnelles peuvent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne, dans le strict respect des conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

12.2 Dispositions applicables à l'ensemble des Cookies et autres traceurs

L'Annonceur s'engage à se conformer à la délibération de la CNIL n°2013-378 du 5 décembre 2013 portant adoption d'une recommandation relative aux cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après les « Cookies ») et à toute autre réglementation qui viendrait s'y substituer, notamment le Règlement Général sur la Protection des données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par conséquent, l'Annonceur s'engage à informer PSKY France du dépôt de Cookies sur l'équipement terminal d'utilisateurs à l'occasion de la diffusion de Messages Publicitaires, quelle que soit la finalité du dépôt, et ce, au moment de la demande de réservation de l'Espace Publicitaire. Cette obligation lui incombe également dans l'hypothèse où le dépôt et/ou le traitement des Cookies est effectué par l'un de ses partenaires techniques.

L'Annonceur s'engage à publier sur son propre site internet une page dédiée informant l'utilisateur de l'équipement terminal de l'utilisation des Cookies déposés par l'Annonceur. Cette page devra contenir a minima les informations suivantes :

- la nature des données collectées via les Cookies,
- la liste des finalités d'exploitation des Cookies,
- la durée de vie des Cookies,
- le(s) destinataire(s) des informations ainsi collectées,
- la manière dont l'utilisateur peut exercer son droit d'opposition, l'Annonceur s'engageant à mettre à disposition un moyen permettant de s'opposer de façon effective au dépôt des Cookies.

A première demande de PSKY France, l'Annonceur s'engage à fournir à PSKY France l'ensemble des informations précisées ci-dessus ainsi que la nature et les caractéristiques techniques des Cookies déposés.

L'Annonceur reste seul responsable de la véracité et de l'exactitude des informations communiquées.

De plus, l'Annonceur s'engage à ce que les Cookies déposés ne soient pas conservés sur l'équipement terminal des utilisateurs au-delà de la durée de treize (13) mois prévu par la réglementation en vigueur, et notamment le nouveau règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

L'Annonceur est responsable de toute faille de sécurité imputable au dépôt et/ou le traitement des Cookies effectué par lui-même ou l'un de ses partenaires techniques.

Si pendant la diffusion d'une campagne, PSKY France vient à constater un manquement de l'Annonceur au présent article ou un dysfonctionnement susceptible de porter atteinte à la sécurité

ou au bon fonctionnement des Supports Digitaux du fait du dépôt des Cookies, PSKY France se réservera le droit de :

- demander à l'Annonceur concerné de modifier ou désactiver le(s) Cookie(s) déposés à l'occasion de la campagne publicitaire concernée,
- suspendre la campagne jusqu'à réception des éléments de publicité purgés des Cookies,
- mettre en place toute mesure nécessaire afin d'empêcher le dépôt de Cookies au sein des Messages Publicitaires de l'Annonceur.

Le défaut de remise par l'Annonceur des Eléments de Publicité purgés des Cookies dans les délais de 3 (trois) jours ouvrés à compter d'une notification de PSKY France et vaudra annulation de plein droit de la programmation et l'application des pénalités prévues à l'article 5.1.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Annonceur et/ou son Mandataire du fait de l'application du présent article.

ARTICLE 13. NON-VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales de Vente s'avérait nulle ou considérée comme telle en application d'une règle de droit ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non-écrite sans pour autant entraîner la nullité des présentes Conditions Générales de Vente ni altérer la validité des autres stipulations.

ARTICLE 14. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas revendiquer l'application de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne pourra être interprétée comme une renonciation par cette partie au bénéfice des dites stipulations.

ARTICLE 15. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de sa survenance sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.



04 – LICENCES PROMOTIONNELLES ET PRODUITS DERIVES

PRODUITS DERIVES UNE ACTIVITE MULTI LICENCES ET MULTI PRODUITS

Profitez de la puissance des propriétés **NICKELODEON**, **COMEDY CENTRAL** et **MTV** pour créer de nouveaux produits, promouvoir vos produits ou mettre en avant votre société.

Avec **PARAMOUNT CONSUMER PRODUCTS**, vous pouvez choisir de réaliser des produits ou des promotions à l'effigie de tous les héros préférés des enfants :

- PAW Patrol – La Pat' Patrouille, les Tortues Ninja, Avatar Le Dernier Maître De l'Air, Bob l'Eponge, Bienvenue chez les Loud, Garfield, Emily in Paris
- Et les nouveautés comme Dora (la nouvelle série) ou Ruben
- Ou de les utiliser pour accélérer les ventes de vos produits pendant une période donnée.



De même, les logos ou les meilleures émissions et séries des chaînes **MTV** et **Comedy Central** sont disponibles dont l'immanquable South Park :



Et en nouveauté du côté cinéma, la marque prestigieuse des **studios Paramount** et son catalogue de films cultes et notamment, Mission Impossible, Grease, Le Parrain et Top Gun :



Démultipliez la puissance de vos opérations avec nos offres croisées « promotion sous licence » et publicité sur les chaînes de référence. Prolongez ainsi vos actions de communication hors écran (parrainage ou opérations spéciales) grâce aux licences promotionnelles ou retrouvez vos licences produits dérivés en écrans publicitaires.

Pour tout renseignement sur les propriétés disponibles et opérations promotionnelles possibles, merci de contacter Sarah Sakr.

05 – STRATEGIE R.S.E. **DU GROUPE PARAMOUNT SKYDANCE** **CORPORATION FRANCE**

LA STRATEGIE R.S.E. DU GROUPE PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION FRANCE

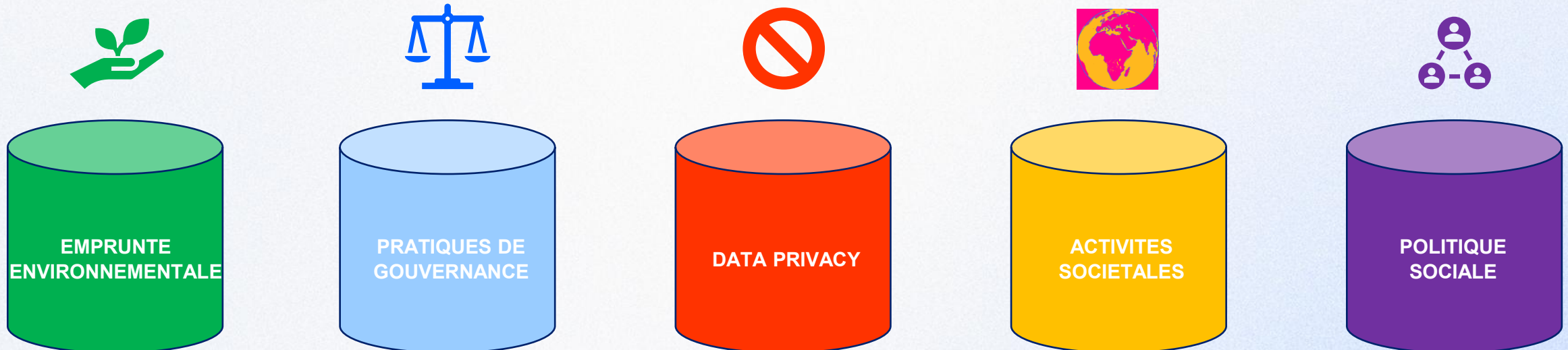
PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France suit la stratégie du groupe sur les politiques Environnement, Social et Gouvernance (C.S.R.) <https://www.paramount.com/sustainability> Report 2025-2027.

En France, nos équipes Ad Sales sont sensibilisées à la **Responsabilité Sociétale des Entreprises** et se forment régulièrement. PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France est **membre de l'ADMTV** et s'inscrit **dans la stratégie R.S.E.** initiée par ce dernier afin de répondre au plus près à la loi Climat et Résilience. Une des action majeure mise en place par toutes les régies membres est **l'installation d'un calculateur carbone commun**. Ce calculateur carbone mutualise les régies Radio, TV, et Digital, il est déployé depuis septembre 2023. Nous updatons actuellement une nouvelle version qui sera encore plus proche des attentes des annonceurs et des agences médias.

L'inclusion fait partie de notre ADN et les salarié(e)s participent ou sont sensibilisés à toutes formes de différences via de nombreuses actions tout au long de l'année. Nos ERG's (Réseaux d'influences) sont très présents dans cette approche et permettent aux salarié(e)s de se sensibiliser de se former, d'agir et de faire rayonner leurs valeurs et celles de Paramount. Nous comptons de nombreux ERG's en France et à l'international : **RISE, WOMEN+, PROUD, ADAPT, FUSION, PARENTHOOD...**

Notre politique R.S.E. se développe d'année en année, nous avançons avec le Groupe Paramount Skydance Corporation et notre volonté de déplacer des montagnes.

LES 5 PILIERS DE NOTRE STRATEGIE R.S.E.



LA STRATEGIE R.S.E. DU GROUPE PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION FRANCE



EMPRUNTE ENVIRONNEMENTALE

• Les Actions Globales:

- Fabrication de Goodies : Depuis 2020 nous avons considérablement réduit la production de Goodies. Nous utilisons systématiquement des matières bio, recyclés ou recyclables, dès que c'est possible. Nous faisons, dès que nous le pouvons, les assemblages en Europe ou en France.
- Extinction des lumières et de la climatisation la nuit (et réglages de température selon la saison).
- Mise en place du tri et retrait des poubelles de bureaux, possibilité de trier les piles et petit matériel électronique nous travaillons avec un partenaire spécialisé : les Joyeux Recycleurs.

• Les actions de Paramount Publicitaire :

- Membre de l'ADMTV, nous développons avec les régies membres une politique RSE commune et avons notamment mis en place une calculatrice Carbone. Ce calculateur carbone mutualise les régies Radios, TV, Digital et a été mis au point par la société DK. Nous updatons une nouvelle version plus ad' hoc avec les annonceurs et les agences médias.
- Remise commerciale dans nos CGV spécifique aux annonceurs/produits RSE,
- Etude de faisabilité pour la mise en place d'une politique de réduction de l'empreinte carbone de nos campagnes,
- Incitation à favoriser les transports en commun ou moyens de circulation douce.



PRATIQUES DE GOUVERNANCE

- Respect des valeurs Paramount, liberté d'expression, respect de tous les lois (formations anti-harcement, formations sur les RPS, etc.).
- S'assurer toujours d'un environnement inclusif, par exemple étude à chaque changement dans les locaux sur l'accessibilité pour les personnes en situation d'handicap.
- Déclinaison de la politique Groupe en matière de RSE: se référer à <https://www.paramount.com/sustainability> Report 2025-2027.



DATA PRIVACY

- Plateforme dédiée mise à la disposition de tous/toutes les employé(e)s, compilant les liens vers nos politiques de traitement des données, nos politiques internes. Présence d'un DPO Groupe en Europe.
- Sensibilisation des employé(e)s à travers des formations spécifiques.
- Contrôle de tous les contrats, suivi du respect des obligations et assistance par une équipe juridique dédiée.
- Veille juridique pour suivre toutes les évolutions du cadre juridique.

Mise en place d'un plan d'intervention en cas d'un incident lié aux données privées Privacy Policy : <https://privacy.paramount.com/en/policy>

Children's Privacy Policy : <https://privacy.paramount.com/en/childrens>

Workplace Privacy Policy : <https://privacy.paramount.com/en/workplace-privacy-notice>

LA STRATEGIE R.S.E. DU GROUPE PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION FRANCE



ACTIVITES SOCIETALES

L'inclusion et le respect de la diversité font partie de l'ADN de Paramount

- Existence d'une **Office of Global Inclusion**, avec activités dans tous les pays. Exemples: avril 25, workshop « Concilier vie professionnelle et endométriose » animé par l'association EndoFrance; mars 25, diffusion du documentaire « Un(i)es » en présence des réalisatrices; mars 25: workshop « Egalité hommes-femmes, la réponse est-elle dans l'IA? »; octobre 24: intervention par une sage-femme sur les gestes de l'auto-palpation, dans le cadre d'Octobre rose; octobre 24: introduction à l'éducation financière pour les femmes par Lucile Quillet et Héloïse Bolle; juin 24 : workshop animé par des acteurs sur l'inclusion en entreprise; juin 24 : intervention de Ghada Hatem, Fondatrice de La Maison des Femmes; octobre 23 : Masterclass au Paris Basketball sur la place des femmes dans la musique et le sport, et bien d'autres.
- Soutien aux ONG : par exemple lors de notre Community Day tous/toutes les salarié(e)s de Paramount donnent du temps pour l'association de leur choix, mais aussi tout au long de l'année via des dons matériels ou financiers quand cela est possible. **La Maison des Femmes, Biscornu, les Restos du Cœur, Princesse Margot, Le Secours Populaire, You Care, Sport dans La Ville**, etc.
- Le sport : nos équipes invitent les salarié(e)s qui viennent d'arriver chez Paramount en France, à courir avec la Team et nous avons un stand à la Course des Héros depuis 2 ans ou tous les coureurs Paramount (et plus) sont invités. Accès à tous les salarié(e)s à l'app Form-E.

Nos ERG's (Employee Ressources Group)

En France et au niveau global, présence de plusieurs ERG's qui permettent aux salarié(e)s membres de se sensibiliser de se former, d'agir et de faire rayonner les valeurs de Paramount Skydance Corporation, dont WOMEN+, RISE, PROUD, ADAPT... Toutes nos actions s'adressent aux salarié(e)s, nous organisons des rencontres avec des acteurs majeurs du marché, des formations sur la négociation pour soi, l'IA, Femmes & Finances, etc.



POLITIQUE SOCIALE

- Principes d'égalité de traitement pour tout recrutement, et promotions internes. Utilisation de certains outils qui aident l'anonymisation et formation des recruteurs sur les biais.
- Mise en place d'une charte télétravail.
- Formations sur les biais cognitifs.
- Sensibilisation des salarié(e)s au handicap et statut RQTH.
- Formations sur les TMS et RPS.
- People Leader Expectations Paramount, qui expliquent les attentes et valeurs Paramount pour chaque manager.
- Soutien aux ERGs.
- Formations pour les équipes sur les thématiques spécifiques RSE selon budget, demandes et les priorités annuelles.
- Plan d'action égalité professionnelle en place.
- Accent sur le well-being et droit à la déconnexion.
- Communication sur toutes les actions (Benefits) mises en place par le Groupe notamment les applis sur le Mental health, Sport, etc.
- Fêter les événements comme Mental Health Day ou Earth Day.



06 – CONTACTS

DIRECTION

Philippe LARRIBAU

V.P Ad Revenues & Country Manager France

Tél. : 06 14 62 78 74

philippe.larribau@paramount.com

COORDINATION REVENUS PUBLICITAIRES

Gabrielle LEVY DELAVEAU

Revenue Manager

Tél. : 06 21 76 18 73

gabrielle.levydelaveau@paramount.com

Yahya NATANZI

Ad Revenue Coordinator

Yahya.natanzi@paramount.com

LICENCES PROMOTIONNELLES & PRODUITS

DERIVES

Sarah SAKR

Directrice des Licences France

Tél. : 06 22 08 27 07

sarah.sakr@paramount.com

MARKETING

Johan GODEFROY

Marketing & Digital Manager

Tél. : 06 11 13 30 34

johan.godefroy@paramount.com



07. ANNEXES

MODELE D'ATTESTATION DE MANDAT 2027

Modèle ADMTV à établir par l'annonceur sur papier à en-tête de la société en double exemplaire, un exemplaire devant être remis à PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France

<https://www.admtv.org/attestations-de-mandats/>

(Modèle ADMTV à établir par l'Annonceur sur papier à en-tête de la société en double exemplaire.
Un exemplaire devant être remis par mail à PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France)

<https://www.admtv.org/attestations-de-mandats/>

Achat d'espace classique et parrainage

NOUS SOUSSIGNES :

Dénomination sociale

Siège social*

SIRET

ou n° Opérateur TVA

ou n° identifiant national

Représentés par

Agissant en qualité de

N° téléphone

Email

N° téléphone facturation

Email de la facturation

CP

Ville

Pays

14 chiffres

ne renseigner qu'une seule mention

Nom

Prénom

dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée l' "Annonceur",

* Si l'adresse de facturation est différente de celle du siège social indiquée ci-dessus, merci de l'inscrire dans le tableau page 32.

ATTESTIONS AVOIR MANDATE :

Dénomination sociale

Siège social

SIRET

ou n° Opérateur TVA

ou n° identifiant national

ci-après dénommée le "Mandataire",

CP

Ville

Pays

14 chiffres

ne renseigner qu'une seule mention

AUTORISONS LA SUBSTITUTION DU MANDATAIRE :

Dénomination sociale

Siège social

SIRET

ou n° Opérateur TVA

ou n° identifiant national

ci-après dénommée le "sous-Mandataire",

CP

Ville

Pays

14 chiffres

ne renseigner qu'une seule mention

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

	mandataire	sous-mandataire		
> achat d'espace				
> réservation d'espace				
> signature du bon de commande (y compris par EDIPublicité)				
> gestion et suivi du bon de commande				
préciser éventuellement	Pour l'année :		ou	
	campagne :			ou
	période du ... au :	/ 2021	/ 2021	
> gestion et contrôle de la facturation				
> s'assurer du paiement des factures à bonne date				

SUR LE(S) SUPPORT(S) SUIVANT(S) : les lister ou cocher ☐ Tous les supports de la régie

POUR LE(S) PRODUIT(S) / SERVICE(S):

GARANTISSE la parfaite adéquation des missions entre notre mandataire et le sous-mandataire		
NOTIFIERONS A PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification Du contrat de mandant survenant en cours d'année		
REGLEMENT DES FACTURES	par l'annonceur	par le mandataire ou
Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de VIACOM CBS NETWORKS FRANCE.		
		par le sous-mandataire chargé de la gestion de la facturation
Facultatif : L'annonceur donne mandat spécial au mandataire o / au sous-mandataire o à l'effet d'encaisser auprès de la ou des régies, en son nom et pour son compte, le montant des avoirs établis par la ou les régies. L'annonceur reconnaît expressément que le paiement desdits avoirs à son mandataire ou à son sous-mandataire par la ou les régies a un effet libératoire et qu'il assumera seul les risques de défaillance ultérieure de son mandataire.		
DECLARATION		
Nous déclarons en outre avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vents, des Conditions Commerciales et/ou tarifaire de PARAMOUNT GLOBAL France applicables en 2027 et en acceptations expressément les dispositions.		
Date :	Date :	Date :
<i>faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"</i>	<i>faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"</i>	<i>faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"</i>
Annonceur	Mandataire	Sous-Mandataire
Signature et cachet	Signature et cachet	Signature et cachet

MODELE D'ATTESTATION DE MANDAT 2027

Modèle ADMTV à établir par l'annonceur sur papier à en-tête de la société en double exemplaire, un exemplaire devant être remis à PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France
<https://www.admtv.org/attestations-de-mandats/>

Achat d'espace classique et parrainage.

Dans le cadre d'un groupe annonceurs, merci d'indiquer pour chaque filiale leurs adresses de facturation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE FACTURATION

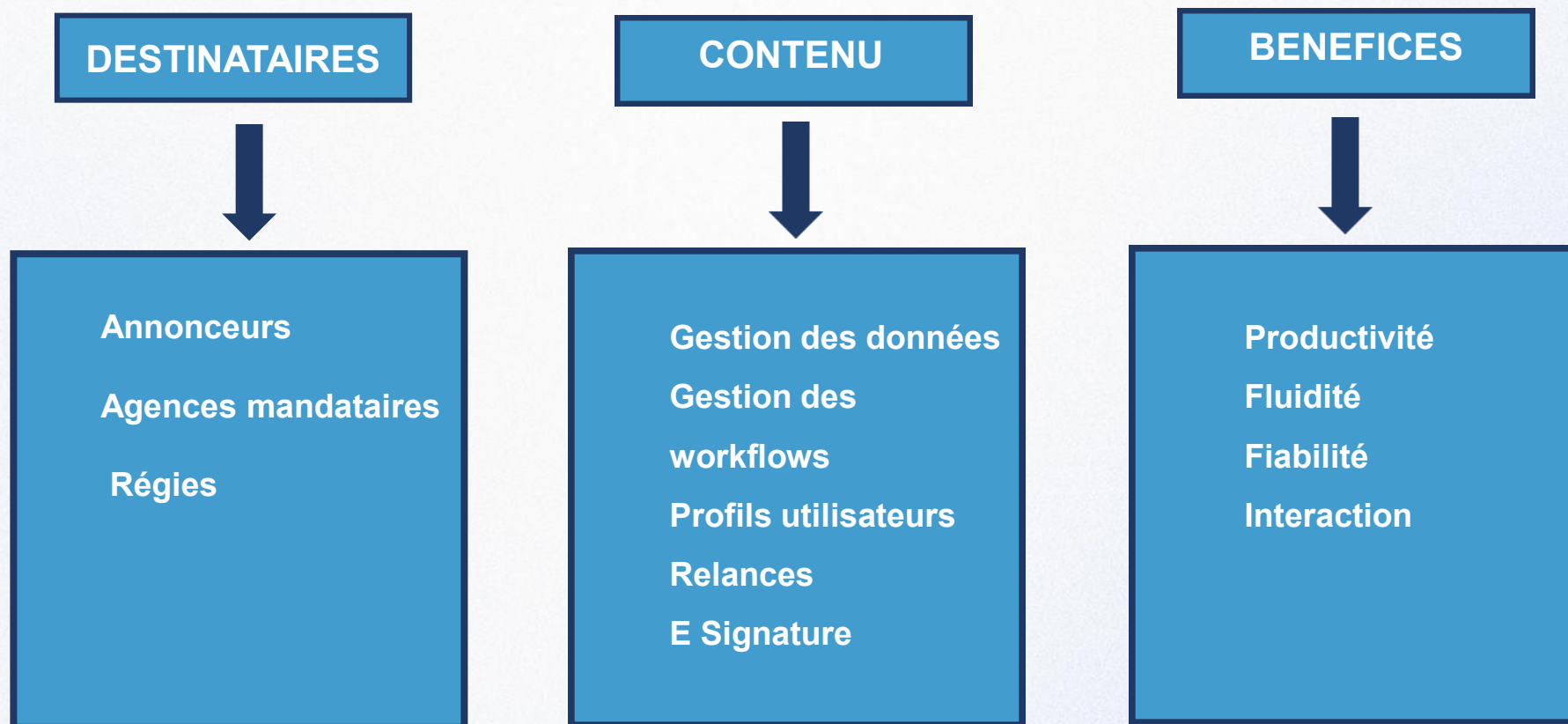
NOM DE L'ANNONCEUR	NOM DES PRODUITS	ADRESSE DE FACTURATION

MODELE D'ATTESTATION DE MANDAT 2027



POUR UNE GESTION OPTIMISEE DES ATTESTATIONS DE MANDATS 2027, retrouvez dès à présent la plateforme mise en œuvre par EdiPub pour que vous puissiez télécharger toutes vos attestations de mandat 2027 afin que nous puissions les récupérer et les transmettre à notre finance.

<https://www.mymandat.edipub.org>



POLITIQUE DE MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France RELATIVE A LA CONFORMITE DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France à cœur de maintenir dans ses opérations partout dans le monde un environnement professionnel reflétant la déontologie la plus stricte et les principes les plus ambitieux en matière de comportement au travail; et est soucieux de la conformité légale et du respect de l'éthique où que ce soit (1). Dans cet esprit, **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** attend de tous ses fournisseurs qu'ils se plient à l'ensemble des lois et réglementations applicables dans les pays où ils exercent, et qu'ils soient eux aussi respectueux de l'éthique la plus stricte dans tous les aspects de leurs relations avec **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France**.

MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France est ferme dans sa résolution de ne faire affaires qu'avec les fournisseurs qui partagent son souci de l'intégrité.

Tous les fournisseurs de **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** doivent se familiariser avec le Business Conduct Statement (Déclaration de Déontologie) (ci-après le « BCS »). Le BCS est disponible sur www.paramount.com. Des copies papier sont également disponibles sur requête auprès des Responsables « Conformité » de **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** (2) (le BCS comporte des instructions sur les divers moyens de communication avec lesdits Responsables).

Tous les fournisseurs doivent disposer de système d'information financière et de registres précis pour toutes leurs transactions avec **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France**, et se familiariser avec l'ensemble des règles du BCS. Ils doivent tout particulièrement être avertis que **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** attend d'eux le **STRICT RESPECT** de l'ensemble des lois, réglementations et normes concernant:

- La lutte contre la corruption et les pots-de-vin, notamment le United States Foreign Corrupt Practices Act et la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique
- Les contributions et les paiements à des partis politiques
- Les marchés publics
- Les importations et exportations en général, et dans le domaine technologique en particulier
- Les pratiques d'emploi équitables et éthiques, notamment en matière de discrimination, de travail des enfants et de travail forcé, de pratiques salariales, d'horaires de travail, d'heures supplémentaires et d'avantage sociaux, ainsi que dans le domaine de l'hygiène, la santé et l'environnement.

POLITIQUE DE MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France RELATIVE A LA CONFORMITE DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

La règle de **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** tous les comportements suivants :

- La proposition ou la remise, directement ou indirectement, de paiements indus, de cadeaux ou d'autres biens de valeurs à un fonctionnaire ou à un employé domestique ou étranger ou à leurs représentants, agents ou proches ;
- La proposition ou la remise de réductions, de divertissements, de repas, de transport, de cadeaux ou d'autres faveurs ou avantages personnels à des employé(e)s de **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** autres que tels qu'expressément acceptés par le BCS;
- Les pratiques commerciales anticoncurrentielles et le non-respect du droit local et international de la concurrence applicable;
- L'utilisation du nom, des actifs, des installations ou des services de **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** (notamment de sa propriété intellectuelle, comme ses marques ou son logo) sans autorisation écrite ou pour un usage indu ;
- La communication d'informations confidentielles et propriétaires à un tiers (notamment à la presse) sans autorisation écrite préalable;
- La discrimination sur le lieu de travail;
- Le harcèlement sexuel, physique, mental ou autre, les abus ou les comportements inappropriés sur le lieu de travail et dans tout cadre professionnel en dehors du lieu de travail (voyages d'affaires, réunions d'affaires ou manifestations sociales à caractère professionnel).

MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France veille, en coopération avec les autorités d'application de la loi, à assumer ses responsabilités comme il se doit. **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** collabore également avec ses fournisseurs à des programmes éducatifs et autres efforts d'amélioration de la conformité légale dans leurs secteurs. S'il s'avère qu'un fournisseur a commis une ou plusieurs violations de la présente règle, **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France** prendra les mesures appropriées, dans la mesure autorisée par la législation locale. Ces mesures pourront aller d'une coopération avec le fournisseur pour veiller à ce que ces violations soient traitées et empêcher leur répétition, à l'annulation du contrat concerné, la cessation des relations avec le fournisseur, un signalement auprès des autorités d'application de la loi ou de tutelle, en passant par une action en justice contre le fournisseur ou autres mesures qui s'imposeront.

Si vous avez des questions concernant le BCS, contactez un responsable Conformité **MTV NETWORKS/PARAMOUNT SKYDANCE CORPORATION France**.



THANK YOU